



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal en date du 07 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSEVENT s'est assemblée à la Salle Pierre Bérégovoy en Mairie, sous la présidence de Madame Marjorie MAHIEUX, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 30 janvier 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Présents :

Madame MAHIEUX, Monsieur LECOCQ, Monsieur CUISSET, Madame RICOUR-ARAJO, Messieurs LECLERCQ, Madame MONNIAUX, Monsieur KOZON, Madame CHERONT, Messieurs DAUDRUY, DEVILLE, Mesdames PARISOT, BESTELLE, CRETINOIR et GRAVEZ

Excusés : Madame DUMANGE, Monsieur GODART et Madame JOLY

Absent non excusé : ---

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc LECOCQ

Avant de traiter les points mis à l'ordre du jour, Madame le Maire rend hommage à Monsieur Paul GODART, ancien adjoint à la Mairie et ancien responsable des restos du cœur qui est décédé le 24 janvier 2023.

1) « Attribution des subventions pour 2023 »

Madame le Maire propose à ses collègues de fixer dès maintenant les subventions qui seront accordées par la Commune aux divers organismes et associations locales.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve la proposition du Maire et fixe ainsi qu'il suit les diverses subventions :

• Ping-Pong Club d'Assevent	3.038,00 €
• Société de Crosse La Joyeuse	950,00 €
• Société de Gymnastique l'Avenir	2.300,00 €
• Gymnastique Entretien Adultes Asseventois	2.300,00 €
• Comité des Anciens	6.200,00 €
• Société de Chasse	550,00 €
• Association des Parents d'Elèves	2.272,00 €
• Tennis Asseventois ASTA	1.818,00 €
• Olympique Sporting Club Asseventois OSCA	6.850,00 €
• Club Couture et tricots d'Assevent	200,00 €
• Association des Secouristes Asseventois	3.000,00 €
• Rayon d'Or Asseventois	1.800,00 €
• Société de Pétanque le Cochonnet Asseventois	632,00 €
• Danse Modern' Jazz	1.200,00 €
• Volley Club Asseventois	1.657,20 €
• Association OCCE du Groupe Scolaire	900,00 €
• Judo Club	600,00 €
• Fuseaux Asseventois	650,00 €
• Basket Club	150,00 €
• Amicale du Personnel Communal	1.915,10 €
• Centre Communal d'Action Sociale	47.000,00 €
• La ligue contre le Cancer	300,00 €
• Restaurants du Cœur Sambre-Avesnois	620,00 €
• Mémoire Verrière de Boussois	250,00 €
• Clic du Val de Sambre	250,00 €
• Fort Leveau de Feignies	100,00 €

2) **« Après-midis récréatifs des vacances scolaires intermédiaires : recrutement et rémunération du personnel d'encadrement (art L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'encadrement de 36 enfants qui participeront aux après-midis récréatifs des vacances :

- de février : du 13 février au 24 février 2023
- d'avril : du 17 avril au 28 avril 2023
- de la Toussaint : du 23 octobre au 03 novembre 2023

Sur rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'autoriser Madame le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires au bon fonctionnement des après-midis récréatifs (art L.332-23-2° du code précité), à savoir :

- 1 directeur(trice), titulaire du BAFD
- 2 animateurs(trices) maximum, titulaires du BAFA
- 4 intervenants ponctuels maximum pour animer des ateliers spécifiques

Les deux animateurs seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation, grade de catégorie C1 à l'échelon 4 (IM 353 – IB 385), à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le directeur sera recruté sur le grade d'animateur (1^{er} grade) de la catégorie B, à l'échelon 1 (IM 356), à temps non complet à raison de 20 heures par semaine.

En outre, quatre intervenants ponctuels maximum pourront être recrutés en complément de l'encadrement réglementaire, ils auront pour mission d'animer des ateliers spécifiques. Ceux-ci seront recrutés et rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation, échelle C1, échelon 1 (IM 353) au taux de 00,823 % soit une vacation horaire de 14,09 € (valeur brute au 1^{er} janvier 2023).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3) « Modification du tableau des effectifs communaux »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux, Madame le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique territorial (1^{er} grade), à temps non complet, à raison de 31 heures par semaine. Il sera affecté principalement au groupe scolaire Michel LO GIACO.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8-2° (*pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*).

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Les candidats devront justifier d'une première expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des bâtiments.

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget chapitre 012 article 6411.

4) **« Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »** en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

La création, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois renouvelable allant du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2023 inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans les espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 soit l'indice majoré 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les questions à l'ordre du jour étant terminées, Madame le Maire passe la parole aux adjoints.

Monsieur CUISSET, adjoint aux travaux, informe l'assemblée des travaux effectués ou en cours dans la Commune.

La baie vitrée du Centre Socio Culturel a été remplacée.

Les travaux de calorifugeage dans les bâtiments techniques communaux sont terminés et ont été validés par un bureau de contrôle.

Il fait part ensuite des résultats de l'audit effectué par le bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments du 103 route de Boussois. Il propose aux personnes intéressées de faire un compte rendu sur site.

Les travaux de remplacement du grillage et des portillons des jardins communaux sont en cours.

Le bureau du Maire a subi une rénovation des sols et des murs. Il précise que ces travaux sont effectués par les agents techniques communaux.

Monsieur LECLERCQ, dévoile le planning des activités des après-midis récréatifs de février.

Il enchaîne sur la programmation de la course cycliste UFOLEP, la date reste à confirmer.

Madame Elodie RICOUR-ARAUJO annonce aux collègues le spectacle d'Hautmont Mélodie le 25 mars prochain.

Elle explique que la commission des fêtes se réunira très prochainement pour choisir la destination du voyage des aînés qui se déroulera le 1^{er} juillet prochain.

Enfin, Monsieur LECOCQ, adjoint aux finances, fait part de la prochaine préparation du budget 2023 en mars prochain.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clôture la séance à 20h20.



Madame le Maire,

M. MAHIEUX

Le secrétaire de séance,

J-L. LECOCQ

* * * * *